

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT-CYR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 – 07 - 29

Séance du 15 juillet 2020

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents 30

Représentés : 3

L'an deux mille vingt, le quinze juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni, en raison du contexte sanitaire, à l'Espace Provence, conformément à l'information préalable de Monsieur le Préfet du Var, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoint : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, VANPEE, Messieurs CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

**DESIGNATION
DES REPRESENTANTS
DU CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DES ORGANISMES
EXTERIEURS**

Conseillers Municipaux : Mesdames AIELLO Béatrice, BEAUDOIN Anne-Laure, ETCHANCHU Helen, GENEVOIS Laura, GIACALONE Sabine, GROC Cynthia, MANOUKIAN Astrid, MONTLAUR Ambre, NEVIERE-MAESTRONI Mireille, ORSINI Christine, ROCHE-SANNA Corinne, Messieurs BERARD Alain, GUEGUEN Yannick, HOCQUET Dominique, LEPACHELET Jacques, MAUBE Yvan, OLIVIER Dominique, PEYRARD Christian, ROCHE Jean-Paul, VALENTIN Jean-Michel.

**CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU COLLEGE
ROMAIN BLACHE
DE SAINT-CYR-SUR-MER**

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Madame Laurene CATANI (procuration à Madame Andrée SAMAT), Messieurs Bruno BAIXE (procuration à Monsieur Bruno JOANNON), Yohann PAMELLE (procuration à Madame Helen ETCHANCHU)

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20200715-DEL20200729-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

Vu les dispositions de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 421-2 et R421-16 du Code de l'Education,

Vu la délibération n°2020.07.08 portant sur la procédure de vote pour la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des organismes extérieurs adoptée à l'unanimité,

Les collèges sont administrés par un Conseil d'Administration au sein duquel une représentation tripartite est assurée afin de mieux associer les différentes parties prenantes à la vie de l'établissement. La composition de ce conseil est fixée aux articles L 421-2, R 421-14 et R 421-16 du Code de l'éducation.

Le collège de la Commune accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas de section d'éducation spécialisée, la Commune doit désigner 2 représentants pour siéger au sein de l'établissement suite au renouvellement du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Monsieur Pierre LUCIANO et Madame Cynthia GROC.

Le Conseil Municipal, par :

25 voix POUR

8 ABSTENTIONS ((Messieurs Yvan MAUBE, Alain BERARD, Dominique HOCQUET, Mesdames Béatrice AIELLO, Mireille NEVIERE-MAESTRONI, Corinne ROCHE-SANNA) (Monsieur Dominique OLIVIER et Madame Laura GENEVOIS))

Désigne Monsieur Pierre LUCIANO et Madame Cynthia GROC représentants de la Commune au sein du Collège Romain Blache de Saint-Cyr-sur-Mer.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY